Province de Québec Municipalité de Saint-Godefroi

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté à sa réunion du 5 juin 2023 le Règlement numéro 274-2023 « Règlement régissant la démolition d'immeubles » de la municipalité de Saint-Godefroi;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Que ce Règlement est en vigueur en date du 27 novembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME (sous réserve de son approbation)

Nancy Castilloux

Directrice générale par intérim